

# EN BREF

# #27

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



## NOUVELLE MANDATURE



### INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL ET ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Réuni le mardi 21 avril 2026 au Domaine des Communes à Anse, le comité syndical du SYDER a procédé à l'élection de son Président, à l'occasion de la séance d'installation de la mandature 2026-2032.

Plus de 200 délégués ont pris part au vote, témoignant de l'importance de ce temps fort de la vie démocratique du syndicat.



À l'issue du scrutin, Monsieur **Marc COSTE**, Maire de la commune de Saint-André-la-Côte, a été élu Président avec **50,2 %** des suffrages, face à Monsieur Pascal LEBRUN, Maire d'Alix et Vice-Président sortant du syndicat.

Le scrutin a comptabilisé 215 inscrits, dont 207 votants, pour 205 suffrages exprimés. Un bulletin blanc ainsi qu'une abstention ont également été recensés.

Cette élection marque l'ouverture d'une nouvelle mandature, placée sous le signe de la continuité et de l'engagement au service des collectivités adhérentes.

## DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT : UN CADRE POUR UNE ACTION PLUS RÉACTIVE

Lors de ce premier comité syndical, les élus du SYDER ont également adopté à l'unanimité une délibération visant à **déléguer une partie des compétences du comité au Président**, pour la durée du mandat.

Encadrées par le code général des collectivités territoriales, ces délégations permettent d'assurer une **gestion plus fluide et réactive du syndicat**, tout en excluant les décisions majeures (budget, fiscalité, orientations stratégiques...), qui restent de la compétence du comité syndical.

Elles portent notamment sur la **gestion du patrimoine**, les **finances**, la **commande publique**, la **défense des intérêts du syndicat** ainsi que la conclusion de conventions avec les partenaires. Le Président devra rendre compte régulièrement des décisions prises dans ce cadre devant le comité.

Cette organisation vise à concilier efficacité opérationnelle et contrôle démocratique, au service des collectivités adhérentes.



Retrouvez le détail des délégations de pouvoirs au Président et les règles qui lui sont applicables aux articles L.5211-9, L 5211-9-1 et L 5211-9-2 du CGCT.



## PROCHAINE ÉCHÉANCE



Le prochain comité syndical se tiendra le 19 mai 2026.

Il sera notamment consacré à l'**élection des Vice-Présidents**, qui viendront compléter l'exécutif du syndicat.

